



SOMMAIRE

	Page
Point 21 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (suite)	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

En l'absence du Président, M. Espinosa (Colombie), vice-président, prend la présidence.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (suite)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Un projet de résolution sur ce point présenté par l'Afghanistan, le Congo, la Guinée, la Guinée équatoriale, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, l'Ouganda, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Somalie, le Tchad, la Yougoslavie et la Zambie a été présenté sous la cote A/L.686.

2. M. ČERNÍK (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : La crise du Moyen-Orient, dont le règlement est constamment retardé par la faute d'Israël, des forces sionistes mondiales et de l'impérialisme, doit être considérée comme une grave source de danger, aussi bien en ce qui concerne la paix dans cette région que l'évolution positive générale de la situation internationale. Malgré les efforts considérables qui ont été déployés pendant de nombreuses années par beaucoup de peuples dans l'intérêt d'une juste solution de ce problème, aussi bien aux Nations Unies qu'en dehors de cette organisation, il devient évident que les chances d'établissement de relations pacifiques dans cette région restent lointaines. Au lieu d'un apaisement progressif et d'un règlement de la situation, ce qui correspondrait aux intérêts des deux parties, on a assisté récemment à une aggravation de la tension par suite de nouveaux actes d'agression commis par Israël contre le Liban et la République arabe syrienne. Il semble que le Gouvernement israélien ne souhaite pas contribuer à un règlement juste de la crise grave du Moyen-Orient. Les représentants d'Israël devraient comprendre que leur politique de conquête et d'expansion s'exerce au détriment du peuple d'Israël et qu'ils placent ainsi l'avenir de ce peuple sur une base instable. La seule voie qu'Israël devrait suivre, c'est une politique de mise en œuvre des résolutions pertinentes des Nations Unies, et en particulier de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et de compréhension et de coopération avec les peuples arabes.

3. La tactique qui consiste à renvoyer toujours à plus tard et à entraver la juste solution du conflit du Moyen-Orient, appliquée pendant des années par Israël en coopération avec ses alliés, ne peut que conduire à des complications accrues et à une aggravation de la tension dans cette région et ne peut qu'avoir une influence négative sur la tendance générale visant à la réduction de la tension dont nous avons récemment été témoins.

4. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité constitue une base généralement reconnue pour le rétablissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il est essentiel et indispensable de mettre en œuvre cette résolution uniformément et sans délai. Un rôle important dans ce sens est joué par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Gunnar Jarring, à qui la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale a confié la tâche de continuer sa mission en vue d'aboutir à un résultat positif. La délégation tchécoslovaque apprécie à leur juste valeur les efforts faits par l'ambassadeur Jarring dans ce domaine. Il faut, cependant, qu'il soit aidé dans sa mission difficile, non seulement par les Etats arabes, mais également par l'autre partie, Israël, qui jusqu'à présent a refusé toute coopération.

5. Le Gouvernement de la République socialiste de Tchécoslovaquie estime que l'initiative prise par le Représentant spécial Gunnar Jarring, exposée dans son mémorandum bien connu du 8 février 1971¹ et qui se fonde sur la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, a une importance toute particulière à cet égard. Tout le monde sait que la République arabe d'Egypte a immédiatement donné une réponse positive à ce mémorandum². La réponse constructive donnée par la République arabe d'Egypte à l'initiative de Gunnar Jarring a été appréciée, entre autres, tant dans les documents du Conseil de sécurité que dans la résolution 2799 (XXVI). On sait qu'Israël, en revanche, n'a pas répondu à ce mémorandum, qu'il ne reconnaît pas, et qu'il a même demandé que ce mémorandum soit retiré de l'ordre du jour. L'opinion publique mondiale a ainsi pu constater une nouvelle fois qui est favorable à un règlement pacifique dans cette région et qui, d'autre part, est favorable à une escalade du conflit.

6. L'élément essentiel d'un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient est, d'après la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité : le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 1967 et un juste règlement du problème des réfugiés palestiniens.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10403, Annexe I.

² *Ibid.*, document S/10403, Annexe II.

7. La délégation de la République socialiste tchécoslovaque estime que les Nations Unies ne peuvent rester, à l'avenir, un observateur passif du fait qu'Israël ignore avec persistance toutes les résolutions des Nations Unies se référant au règlement de la crise du Moyen-Orient et refuse de les appliquer. Les Nations Unies doivent prendre des mesures effectives visant à une complète application de ces mesures, et en particulier de la résolution 242 (1967).

8. A sa présente session, l'Assemblée générale, doit donc faire face à une tâche comportant une immense responsabilité : prouver que les principes de la Charte ainsi que les résolutions des Nations Unies sont aussi importants que pertinents et qu'ils peuvent avoir une influence déterminante s'ils reçoivent le ferme appui des Etats Membres des Nations Unies.

9. La Tchécoslovaquie reste un partisan convaincu d'un règlement politique de la crise au Moyen-Orient car il n'est pas difficile d'imaginer où nous conduirait une solution fondée sur une confrontation armée. Les débats qui se sont déroulés à la présente session de l'Assemblée générale ont démontré, entre autres, que tous les Etats Membres ne sont pas favorables à un règlement politique de ce conflit dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Il ressort clairement que certains pays spéculent sur la poursuite de leur politique dirigée sans scrupules contre les peuples arabes. Ces pays voudraient voir s'accumuler les ruines des villes et des villages au Moyen-Orient, se poursuivre la tragédie vécue par des millions d'Arabes et d'Israéliens innocents. Il n'est pas difficile de déceler derrière ces souhaits une démagogie politique mégalo-maniaque et une frénésie pseudo-révolutionnaire.

10. La délégation tchécoslovaque est d'avis que tous les Etats et toutes les forces éprises de paix doivent exercer au cours de la présente session de l'Assemblée générale une pression telle sur Israël, en ayant recours à tous les moyens prévus par la Charte des Nations Unies, qu'il sera bien obligé de mettre en œuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ainsi que les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, qui soulignent, en particulier, la nécessité de retirer les troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, afin d'aboutir à une paix permanente et durable dans cette région. Cette solution doit également comporter, à titre d'élément inséparable, le plein exercice des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.

11. La délégation tchécoslovaque partage entièrement l'opinion selon laquelle le rétablissement de la paix au Moyen-Orient serait grandement facilité si certains Etats Membres des Nations Unies cessaient de fournir des armes et autres équipements militaires à Israël, lui permettant ainsi de renforcer son potentiel militaire nécessaire à la poursuite de l'occupation des territoires arabes et à ses nouvelles campagnes d'agression dans cette région.

12. La délégation tchécoslovaque donne également son appui à la juste exigence que ne soit reconnu aucun des changements apportés par le Gouvernement d'Israël dans les territoires arabes occupés, contrairement aux accords internationaux, en vue de renforcer la position acquise à la suite de l'agression de 1967.

13. La position adoptée par la Tchécoslovaquie sur le conflit du Moyen-Orient et sur la juste lutte des peuples arabes pour l'élimination des conséquences de l'agression israélienne est une position de principe. Elle est inaltérable et a été formulée plus d'une fois dans de nombreux documents internationaux ainsi que du haut de la tribune des Nations Unies. Elle résulte du respect constant de la Charte ainsi que des résolutions et déclarations des Nations Unies visant à renforcer la paix et la sécurité internationales. Elle découle d'une sincère amitié et de la coopération durable et toujours en progrès entre la République socialiste tchécoslovaque et tous les Etats arabes qui luttent pour le renforcement de la paix, du progrès et de la justice sociale.

14. M. GHOBASH (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*] : Les Emirats arabes unis, petit pays qui vient d'acquiescer son indépendance, voient dans l'Organisation des Nations Unies la consécration des rêves longtemps chéris par l'homme, le triomphe de la volonté des nations d'avoir une tribune en faveur de la concorde, la paix et une coopération internationale fructueuse. Les efforts entrepris par l'Organisation depuis sa création ont conduit à un dossier imposant sur l'aide qu'elle a fournie aux peuples soumis à la domination étrangère sous ses différentes formes et manifestations et à ses séquelles, le retard et le sous-développement. Malheureusement, tous les peuples qui vivaient enchaînés n'ont pas été libérés, tous les excès raciaux n'ont pas été arrêtés, toutes les agressions non provoquées n'ont pas été punies. Mais nos espoirs et nos efforts communs devraient viser à la justice et à la liberté pour tous les peuples, et nos ressources matérielles et spirituelles devraient être utilisées pour répondre au plus grand défi auquel l'homme ait jamais eu à faire face : la lutte contre le sous-développement et la victoire finale dans ce domaine dans les pays désavantagés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

15. Le Moyen-Orient, dont mon pays fait partie, est doté de riches ressources. Il a à cœur non seulement de vaincre son propre retard, mais aussi d'offrir une aide fraternelle à de nombreux autres pays. En tant que berceau de trois religions et de l'enseignement lumineux de la Perse ancienne, le Moyen-Orient peut jouer un rôle important dans la lutte pour le progrès de l'homme.

16. Malheureusement, le Moyen-Orient souffre d'une agression et d'une guerre perpétuelles. L'élément qui a semé la discorde et fait fermenter le conflit, qui a empêché l'établissement de la paix et de l'accord, ne fait pas partie du climat culturel et spirituel de cette région. Il est étranger à ses traditions et à son esprit. Son avènement sur la scène politique internationale au Moyen-Orient est le fait d'une armée de conquête coloniale; j'entends par là le sionisme, lequel a fleuri dans la même atmosphère décadente où deux autres "ismes" sont nés et ont mûri, à savoir l'antisémitisme et le nazisme. Ces courants racistes représentent la négation et la déformation de tout ce qui est humain, noble et positif dans la culture des peuples européens.

17. Les conséquences de ces trois "ismes" ont été tragiques : les résultats dévastateurs de l'usurpation du pouvoir par Hitler et sa bande en Allemagne, leur asservissement du brillant peuple allemand qu'ils ont utilisé par

la suite pour commettre des actes barbares contre les Européens et d'autres peuples du monde, sont de l'histoire récente. L'antisémitisme de toutes nuances et de toutes couleurs a fait souffrir les communautés juives en Europe et ailleurs, pour aboutir aux crimes horribles des fanatiques nazis.

18. Aujourd'hui, nous sommes les témoins du martyr du peuple palestinien aux mains des sionistes. Le peuple arabe de Palestine est soumis à une forme cruelle et sinistre de colonisation qui est unique dans les annales de l'histoire. Dans ses efforts pour atteindre son objectif — la création d'un Etat aux frontières qui s'étendent sans arrêt fondée sur le mythe de la supériorité et de l'exclusivité raciales — la conquête sioniste essaie de changer et d'éliminer l'image physique et culturelle des territoires qui sont tombés entre ses mains. Les sionistes rêvent d'autres conquêtes de territoires aux dépens non seulement du peuple palestinien, dont la terre natale a déjà été usurpée, mais aussi des pays arabes voisins, comme le montre la fluctuation des frontières d'Israël.

19. Pour compléter le tableau, regardons un peu ce qui se passe dans ces territoires. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, conformément au paragraphe 10 du dispositif de la résolution 2851 (XXVI) adoptée par l'Assemblée générale, dit, au paragraphe 83, au chapitre des "Conclusions" :

"Dans son deuxième rapport, le Comité spécial a déclaré que des renseignements qu'il avait recueillis il ressortait que le Gouvernement israélien appliquait une politique tendant à modifier radicalement le caractère physique et la composition démographique de plusieurs secteurs du territoire occupé en éliminant progressivement et systématiquement tous vestiges de la présence palestinienne." [A/8828, par. 83.]

Le rapport, dans son ensemble, constitue une inculpation des extrémistes israéliens pour leur comportement illégal, leur esprit raciste et leur attachement à la conquête et à l'exploitation. Non seulement on a essayé d'annihiler l'identité des Palestiniens, mais encore a-t-on tenté de détruire leur personne physique.

20. Sous le prétexte de cas de violence isolés et malencontreux auxquels les Palestiniens avaient été poussés par le désespoir, les faucons israéliens ont lâché leurs mortels avions de guerre supersoniques pour détruire au hasard d'innocentes vies humaines. L'objectif principal de ces avions était les honteux camps de réfugiés misérables, à des centaines de kilomètres de la frontière de Palestine. Inutile de dire que la majorité des victimes ont été des femmes, des enfants et des nourrissons. La politique pratiquée par les extrémistes israéliens consiste à terroriser la population civile, à la conduire à la panique, à la déraciner et à la déporter dans la misère; et si les déportés lèvent un doigt pour protester, on utilise alors la supériorité technologique pour exterminer ces Palestiniens détestés. Quelle similitude frappante avec le *Auflösung*, la solution définitive. C'est bien une ironie du destin que de voir agir ainsi la juiverie européenne, qui a vécu et prospéré en Europe centrale et en Europe de l'Est, produisant le meilleur de ce que l'intellect humain peut produire, enrichissant la vie et la culture de ses

compatriotes et qui, lorsque son existence a semblé insupportable aux fanatiques nazis, a été physiquement annihilée. *Der schmutzige Jude* — le sale Juif — ne pouvait être toléré sur le même sol que les membres exaltés de la *Herrenrasse*. C'était le slogan des nazis.

21. Il en va de même aujourd'hui. Comment un Palestinien peut-il aspirer à vivre sur le seul sol que lui-même et ses ancêtres aient jamais connu quand cette terre a été réservée, par les sionistes à l'esprit raciste, à un autre peuple d'une race supérieure ! Il faut qu'il traverse le Jourdain, qu'il disparaisse ! Ceux des Palestiniens dont la présence est tolérée doivent travailler au bénéfice de l'économie de guerre du conquérant. Ils voient leur identité annihilée et leurs aspirations nationales rejetées. Là encore, on relève un parallèle avec l'histoire récente : le traitement infligé aux populations des pays européens conquis lors de la seconde guerre mondiale. Les mêmes arguments sont utilisés et préconisés par toutes sortes de partisans d'une suprématie raciale et d'administrateurs coloniaux arrogants, qui prétendent que l'asservissement des peuples est un service à rendre aux peuples en question. Heureusement, les efforts unis des peuples du monde ont infligé une défaite aux fanatiques nazis et ont dénoncé leurs crimes qui seront éternellement méprisés par la race humaine.

22. La vague de changements du début des années 60, encouragée par la lutte acharnée et incessante des opprimés et des humiliés, a fait s'écrouler les structures coloniales. Il est grand temps que les Nations Unies, dont la Charte reflète les aspirations de l'homme à la justice et à la dignité, interviennent vigoureusement pour faire cesser les excès israéliens, aider à rétablir la paix au Moyen-Orient et libérer les Arabes comme les Juifs de l'oppression sioniste : un mouvement qui perturbe la vie normale des Juifs de nombreux pays, les chasse de leur pays natal et les conduit à un isolement racial sur le sol de Palestine.

23. Israël a été créé à la suite de la résolution sur le partage de la Palestine, adoptée par l'Assemblée générale. Connaissant la malice et les dangereux germes de violence inhérents à la nature du sionisme, les Arabes ont toujours été irrités du plan de partage. Ils ont préconisé, à sa place, l'établissement d'un Etat palestinien démocratique où les deux communautés pourraient vivre et prospérer ensemble.

24. Malheureusement, le cours des événements a pris une autre tournure. L'Etat d'Israël a été créé et, en conséquence, plus d'un million d'Arabes ont été privés de leurs foyers. Maintenant, 25 ans après ce fatal événement, un panorama se développe devant nos yeux et l'on voit les bataillons d'Israël occuper non seulement tout le territoire de la Palestine, mais encore une partie importante du territoire qui va bien au-delà, qui appartient aux pays arabes voisins : l'Egypte, la Syrie et la Jordanie. Les tanks israéliens, les autos blindées et les avions de guerre traversent la ligne du cessez-le-feu et pénètrent profondément dans les territoires arabes, en se livrant à des expéditions punitives, qui sèment derrière elles mort et destruction.

25. Le vandalisme et la brutalité des agressions israéliennes perpétrées au cours des nombreuses attaques contre les pays arabes et les actes incessants de terreur et

d'oppression commis contre la population des territoires occupés ont incité la communauté internationale à émettre des protestations et des condamnations. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [OUA], tenue à Rabat en juin, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown (Guyane) en août, et la troisième Conférence islamique de Jeddah, tenue en février et mars, ont tous supplié Israël de renoncer à sa politique d'agression, de retirer ses troupes des terres arabes conquises en 1967, de respecter le droit sacré des Arabes palestiniens à revenir dans la patrie de leurs ancêtres et à y vivre en exerçant leurs droits politiques. L'annexion éhontée de la ville arabe de Jérusalem et les efforts que les sionistes ont déployés en vue de modifier, au-delà de toute possibilité de reconnaissance, les aspects physiques, culturels et religieux de cette ville ont incité le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à adopter des résolutions déclarant nulles et non avenues toutes les mesures, législatives et administratives, prises par Israël afin de modifier le statut de Jérusalem y compris l'expropriation des terres et le transfert de la population. On a demandé à Israël de s'abstenir de prendre des mesures susceptibles de porter atteinte au droit des habitants et de gêner les efforts de la communauté internationale qui essaie d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

26. Les épreuves et les appels ardents de la communauté internationale n'ont rencontré que de sourdes oreilles. La politique israélienne de colonisation des territoires sous occupation est poursuivie vigoureusement et ouvertement. Des douzaines de colonies permanentes ont surgi dans la bande de Gaza, sur les hauteurs du Golan et sur la rive occidentale du Jourdain. Des quartiers juifs sont créés de toutes pièces dans les villes arabes de la rive occidentale et la ville arabe de Jérusalem est entourée par un mur imposant de nouveaux édifices israéliens. Tout cela montre la détermination d'Israël de faire appliquer la politique qui émane du rêve sioniste de création d'un empire au Moyen-Orient, fondé sur l'exclusivité raciale et qui s'appelle lui-même le "Grand Israël".

27. Mais bien que ce rêve soit contraire à la conscience de la collectivité internationale et à l'image de la justice, pour les extrémistes sionistes tous les appels à la raison, toutes les invitations à respecter les règles de la justice ne sont que des attaques des gentils contre les Juifs. Je cite M. Tekoah :

"L'avalanche d'attaques dirigées au cours de chaque débat de notre organisation contre le peuple juif, contre la civilisation juive et contre l'Etat juif, le flot de résolutions qui ne tiennent aucun compte de la position d'Israël, reflètent le désavantage numérique dont nous souffrons depuis toujours." [2092^{ème} séance, par. 55.]

28. Cela, bien entendu, se situe dans la ligne de la politique sioniste qui vise à semer la méfiance entre le Juif et son environnement et à l'isoler des échanges salutaires et fructueux avec ses frères humains. Semer la méfiance et priver le Juif de la chaleur naturelle que donne l'attachement à la société dans laquelle il vit facilite sa transplantation en Palestine. Voilà du chantage, voilà de la coercition. Heureusement de nombreux Juifs sont attachés, et à bon droit, aux pays dans lesquels ils sont nés. Ils y

vivent et s'y épanouissent dans une atmosphère de fraternité et d'harmonie avec leurs concitoyens.

29. Les efforts de la collectivité internationale en vue d'une solution juste et équitable au problème du Moyen-Orient sont mis en danger et entravés par les exigences arrogantes d'Israël qui demande la reddition totale des pays arabes et leur acceptation de ses *diktats*. La position arabe se caractérise par un désir fervent de paix fondé sur la justice. Le Gouvernement égyptien a accepté de respecter la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement égyptien, en répondant à l'aide-mémoire de M. Jarring du 8 février 1971³, a déclaré être prêt à accepter les modalités et les conditions de paix mentionnées dans la résolution précitée.

30. En échange, l'Egypte demandait le retrait des forces armées israéliennes du Sinai et de Gaza et un règlement du problème des réfugiés juste et conforme aux résolutions des Nations Unies. La réponse d'Israël au même aide-mémoire a été négative. Israël ne se retirerait pas sur les lignes antérieures au 5 juin 1967. Sur la question des réfugiés, ce n'est pas l'application de la résolution des Nations Unies qui donne aux réfugiés le choix entre le retour dans leurs foyers et la compensation [résolution 194 (II')] qu'accepte Israël, mais seulement le paiement d'une compensation pour les terres et les biens abandonnés.

31. Le Moyen-Orient a besoin de paix, il a besoin de tranquillité, et la collectivité internationale a le devoir de contribuer à rétablir la paix. La paix reviendra lorsque la volonté des nations, unies au sein de notre organisation, sera imposée et l'intransigeance d'Israël brisée. L'optimisme règne ces jours-ci dans les relations entre Etats. Une atmosphère de détente et d'espoir se fait sentir. Il serait malheureux que cet élan de paix se brise avant qu'on ne trouve une solution fondée sur la justice et sur les valeurs morales. La plus haute valeur morale est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à vivre dans la liberté et dans la dignité. Le peuple palestinien et les Arabes en général ne constituent pas une exception à cette règle.

32. M. ALAINI (Yémen) [interprétation de l'anglais] : Je suis venu participer au débat sur cette question au cours de la présente session en raison de l'intérêt que mon peuple porte aux Nations Unies et au problème qui constitue la base de cette question. Le point spécifique intitulé "La situation au Moyen-Orient" ne figure que depuis relativement peu de temps à notre ordre du jour, mais dans son essence, cette question est aussi ancienne que l'histoire des Nations Unies elles-mêmes. En effet, on en a discuté depuis la création des Nations Unies, sous un titre différent, à savoir "La question de Palestine".

33. Il y a 25 ans, les Nations Unies, contrairement au principe de l'autodétermination contenu dans la Charte, sont devenues un instrument entre les mains de certaines grandes puissances qui ont semé des germes de tension et de trouble dans notre partie du monde, afin de continuer à récolter les fruits de nos ressources naturelles. C'est à cette époque que les Nations Unies ont assumé un rôle fonda-

³ *Ibid.*, document S/10403, annexe III.

mental et vital en provoquant une tragédie qui n'a pas de parallèle dans l'histoire. Les Nations Unies, au lieu d'agir en tant que défenseur des aspirations légitimes des peuples, ont contribué à dénier au peuple dont il s'agit ici ses droits fondamentaux. Etant donné leur rôle dans le déclenchement de cette tragédie, les Nations Unies assument encore la responsabilité des victimes de cette complicité.

34. Dès le début de l'existence des Nations Unies, les Etats arabes, dont mon pays fait partie, ont toujours mis en garde les Nations Unies contre toute participation aux machinations et aux desseins des puissances coloniales. Nous avons déclaré que la question de la Palestine ne saurait être considérée que comme une question coloniale, en dépit de ses ramifications. La présence d'une communauté de colons, importée par le Royaume-Uni en vue de constituer un noyau d'agents loyaux destinés à assurer la protection des intérêts britanniques stratégiques, économiques et militaires ne saurait changer la nature réelle de la question. Mais les architectes des Nations Unies, les grandes puissances, ne se préoccupaient ni de logique, ni de moralité, ni de justice, ni de droit; elles désiraient bien plutôt favoriser leurs buts et leurs desseins impérialistes.

35. Depuis ce jour, le Moyen-Orient se trouve dans un état permanent de tension. La partie du monde qui est la nôtre n'a connu ni la paix ni la sécurité depuis qu'une enclave étrangère a été creusée dans les terres arabes. Le peuple autochtone de Palestine a été évincé par la force, dépossédé, déraciné, dispersé et s'est vu contraint de vivre soit comme un peuple réfugié soit sous une occupation militaire cruelle.

36. La situation au Moyen-Orient ne découle pas de l'agression d'Israël de 1967 contre les Etats arabes voisins, une agression qui a été prévue, planifiée et réalisée conformément à un vaste plan sioniste conçu de longue main. Cette agression de 1967 n'a été qu'un maillon dans une longue chaîne d'agressions israélo-sionistes contre la Palestine et les Etats arabes. Nous ne pourrions parvenir à des résultats concrets que si nous considérons ces événements dans leur contexte véritable.

37. Le conflit du Moyen-Orient est avant tout un conflit entre la population autochtone d'un pays — population qui vivait pacifiquement sur ses terres — et des vagues d'émigrants étrangers venus de tous les coins du monde et qui n'avaient qu'un seul but en commun : coloniser la Palestine en "désarabisant" le pays et en se substituant à la population autochtone. Le peuple de Palestine représente la partie principale au conflit. Sa lutte contre l'axe israélo-sioniste constitue le conflit de base. Ce n'est qu'à cause de ce conflit et de la nature agressive, expansionniste, raciste et exclusive du sionisme que le conflit s'est élargi, englobant la nation arabe dans son ensemble.

38. Je voudrais déclarer que notre opposition au sionisme n'est le résultat ni d'un fanatisme religieux ni d'un préjugé racial. Notre attitude eût été la même si tout autre groupe, de n'importe quelle confession ou provenance, avait envahi nos terres avec de tels desseins, en se fondant sur une philosophie aussi répugnante.

39. Les Arabes, tout au cours de leur longue histoire, ont toujours ouvert leurs portes aux peuples qui étaient

persécutés et qui cherchaient refuge, à ceux qui venaient vivre en paix avec nous pour participer au développement et à la croissance de notre nation. Il est également vrai que les conquérants, les exploitants et les armées d'occupation, sans aucune exception, ont dû, soit retourner d'où ils venaient, soit s'arabiser et participer en partenaires égaux à la société libérale et ouverte qui est la nôtre.

40. Nous, peuple arabe du Yémen, connaissons, par expérience, la nature du sionisme; nous savons que c'est un phénomène qui cherche à aliéner l'homme par l'homme, qui fait ressortir et utilise les différences au sein d'un même peuple. Une communauté yéménite juive vivait parmi nous depuis des temps immémoriaux. Elle avait le même langage que nous, la même culture et la même destinée. Ce sont des Yéménites dont les ancêtres ont adopté la religion juive il y a plus de 1 500 ans. Ils faisaient partie intégrante de notre peuple. Le sionisme, parce que sa philosophie prétend que les Juifs ne peuvent vivre une vie normale que s'ils sont rassemblés dans un Etat raciste, exclusif, inspiré par l'idée de suprématie, a agi de telle sorte qu'une partie de notre peuple a été transplantée en Palestine où ils ont découvert que leur destin serait d'être des citoyens de deuxième classe voués à des besognes serviles.

41. S'ils étaient restés et avaient vécu côte à côte avec leurs concitoyens, comme d'autres communautés juives l'ont fait dans d'autres pays, le peuple palestinien n'aurait pas connu toutes ces souffrances et toute cette discussion n'aurait pas eu lieu car le problème n'aurait pas existé.

42. Le débat actuel se terminera sans aucun doute par une résolution supplémentaire qu'il faudra ajouter à la longue liste des résolutions adoptées sur la question de Palestine et qui n'ont jamais été appliquées. Mais les résolutions, pour importantes qu'elles soient, ne pourront jamais remplacer une solution réelle. Les Nations Unies ne peuvent se permettre, si elles veulent répondre à l'attente de l'humanité, de voir leur volonté bafouée, leur mécanisme bloqué, leurs efforts collectifs ignorés et leur Charte violée de façon répétée. Les Nations Unies ne sont pas aujourd'hui ce qu'elles étaient en 1947. De nombreux peuples ont regagné leur liberté, ont repris en main leur destin et sont devenus Membres de notre organisation. Ils y apportent les sentiments, les souffrances et les aspirations de ceux qui ont vécu sous le joug du colonialisme et de la domination étrangère. Ils savent ce que veut dire être libre et indépendant. Ils peuvent voir comment les Nations Unies ont traité de questions aussi vitales que celle de la Palestine, et ils constatent que cela n'a été ni correct ni moral. Ils peuvent voir comment ceux qui obéissent à des motivations égoïstes ont utilisé cette organisation pour la réalisation de leurs propres desseins et de leurs propres intrigues.

43. Je suis sûr que si les Nations Unies devaient discuter aujourd'hui la question de Palestine, leur verdict serait différent et qu'elles ne recommanderaient pas une solution de partage. Elles n'accepteraient pas qu'une communauté étrangère ayant le caractère d'une force d'invasion usurpe les terres d'un peuple. Elles ne permettraient pas au peuple autochtone de devenir un peuple de réfugiés à quelques pas de ses foyers, de ses terres, de son pays.

44. Le cœur même du problème du Moyen-Orient est la question de Palestine, une question simple devenue

complexe. C'est le problème d'un peuple qui s'est vu refuser ses droits inaliénables, le droit à l'autodétermination, le droit à ses terres. Au lieu de considérer le problème sous ce jour, les Nations Unies ont discuté les diverses manifestations, symptômes et effets secondaires de la question. Ce qui était une question unique a été fragmenté en de nombreuses parties. Même la phase récente de l'occupation israélienne a été disséquée en aspects et points différents. Telle est la façon de rendre des questions fondamentales secondaires et insignifiantes. C'est le moyen d'affaiblir les Nations Unies et d'éroder la Charte. C'est le moyen de décevoir les espoirs et les aspirations des populations qui n'ont pas encore rejoint les rangs des Etats libres. C'est le moyen de faire le jeu des agresseurs et des exploités. C'est le moyen de leur permettre de recueillir les fruits de leur agression.

45. Les pays qui ont besoin des Nations Unies ne peuvent pas permettre que cela se produise car ce serait, dans le comportement international, la fin d'un système de droit fondé sur l'équité, la justice et l'égalité des droits conformément à la Charte. Le Yémen ne peut pas s'associer à des plans et à des machinations de ce genre. Petit pays en voie de développement, partie intégrante de la nation arabe, nous avons choisi d'être du côté de la Charte, du côté du droit, de la justice et de la morale. C'est en raison de cette conviction, et parce que notre sort est organiquement lié à celui du reste de la nation arabe, que nous nous dressons avec nos frères contre les forces d'agression, d'usurpation et d'aliénation.

46. Nous croyons que la présence d'Israël parmi nous n'est pas le fruit d'une évolution historique naturelle. Les fondateurs et les protecteurs d'Israël, en le concevant, n'ont pensé qu'à servir leurs intérêts, contraignant notre nation à un affrontement perpétuel qui nous oblige à exercer notre droit national à l'autodéfense face aux agressions et aux occupations renouvelées; ils cherchent ainsi à nous distraire de nos tâches et devoirs fondamentaux, qui sont de reconstituer notre unité, d'utiliser nos ressources et de développer nos moyens. A cause de cela, et parce que notre région possède une ressource stratégique et vitale, essentielle à leur mécanisme de guerre et nécessaire à leur croissance et à leur domination industrielles, les impérialistes ont conçu Israël, organisé et protégé sa croissance en faisant d'un mythe une réalité qu'ils ont voulu nous imposer. En raison de cela, l'impérialisme a choisi d'associer son intérêt dans notre région et dans d'autres parties voisines du tiers monde avec celui d'Israël. C'est aussi pourquoi les Etats-Unis se sont faits le principal bienfaiteur et champion d'Israël. Des fonds illimités, les moyens de destruction les plus perfectionnés et un inébranlable soutien diplomatique ont été rassemblés pour appuyer Israël.

47. C'est cet appui aveugle qui a fait d'Israël un Etat garnison dans une région autrefois pacifique et tranquille. C'est cet engagement solide qui a permis à une petite communauté d'étrangers transplantés de porter la désolation et la destruction en Palestine et dans les autres Etats voisins. C'est ce soutien qui permet à Israël de terroriser des populations innocentes, qu'il s'agisse de Palestiniens vivant dans leurs camps de Syrie ou du Liban, ou de citoyens dans leurs villes et villages. C'est ce soutien qui donne à Israël l'arrogance et l'impudence de défier l'opinion publique mondiale et la volonté de la communauté internationale.

48. Mais la situation actuelle ne saurait se prolonger. Tant que l'injustice continue et que l'agression demeure, l'homme a l'obligation de lutter contre elles, car non seulement elles empêchent l'harmonisation des relations entre les peuples et les Etats, mais elles assombrissent l'atmosphère d'amitié et de coopération.

49. Le temps viendra certainement où les Nations Unies reconnaîtront les responsables de la création de la tension et de la perpétuation de l'injustice, et le temps viendra aussi où elles les châtieront. La Charte n'est pas sans disposer du mécanisme nécessaire pour faire face à ces situations. Le Chapitre VII ne figure pas dans la Charte pour des raisons d'ornementation mais pour être appliqué. Est-ce là trop espérer lorsqu'on pense au dossier unique que constituent les censures, les réprimandes et les condamnations dont Israël a fait l'objet de la part de chacun des organes des Nations Unies ?

50. Ce n'est que lorsque la population de Palestine aura recouvré ses droits usurpés et se sera vu permettre d'exercer son droit à l'autodétermination que nous pourrons obtenir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il est quelque peu réconfortant pour les Palestiniens de voir que les Nations Unies comprennent progressivement ce problème fondamental et affirment leurs droits inaliénables. Une fois que ces droits auront été recouverts, le conflit entre les Etats arabes et Israël, corollaire de la question palestinienne, pourra être abordé et résolu avec succès. Ce n'est qu'à ce moment-là que les Nations Unies cesseront d'être préoccupées par la situation au Moyen-Orient. Ce n'est qu'à ce moment-là que les Nations Unies pourront être considérées comme l'espoir de ceux qui sont du côté de la justice, de la morale et de l'équité. Ce n'est qu'à ce moment-là que les Nations Unies pourront corriger les injustices qu'elles ont aidé à commettre contre le peuple de Palestine.

51. Le peuple de Palestine n'a, semble-t-il, d'autres choix que celui de continuer sa lutte et de se sacrifier davantage sur l'autel de la liberté et de l'indépendance. Jusqu'à ce qu'il y réussisse, il nous sera impossible de parvenir à un résultat concret et réel.

52. C'est le droit de tout homme de mener une vie normale dans son foyer et sa patrie. Le peuple de Palestine n'est pas une exception. Car ce qu'il veut lui appartient de droit. Ce que veulent les peuples de chaque pays, c'est la possibilité de mener une vie libre de toute occupation étrangère, de tout racisme, de tout assujettissement colonial et d'exploitation étrangère. Ce n'est que si ce principe fondamental devient le guide et la doctrine des Nations Unies que nous pourrons espérer une paix réelle, juste et durable non seulement au Moyen-Orient mais dans le monde entier.

53. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Le souhait sincère exprimé l'année dernière par l'Assemblée générale [*résolution 2799 (XXVI)*] d'une reprise et d'une action concrète de la mission du Représentant spécial du Secrétaire général n'a pas été réalisé. La situation au Moyen-Orient est toujours incertaine et trouble. Comme notre débat nous invite à examiner de près cette situation, la première question qui me vient à l'esprit concerne, bien

sûr, les mesures que notre organisation pourrait adopter, à ce stade, pour sortir de l'impasse qui dure depuis trop longtemps. Un retour sur le passé nous montre que les Nations Unies ont fait tout leur possible pour remplir leur tâche essentielle, qui est de promouvoir un accord pour un règlement pacifique. Elles ont, en adoptant la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, offert aux parties une base valable pour parvenir à une solution de la crise.

54. Lorsqu'on examine la situation dans la région, on s'aperçoit qu'elle ne reflète en rien cette résolution. Mon pays est fermement convaincu que la résolution 242 (1967) continue d'offrir une base complète et suffisante pour un règlement politique et pour une paix juste et durable. En fait, aujourd'hui, c'est toujours la seule base réaliste pour un tel règlement. C'est la raison pour laquelle l'Italie s'est toujours fait l'avocat de la mise en application de la résolution dans son ensemble, laquelle est parfaitement équilibrée et contient tous les éléments essentiels pour l'établissement de la paix.

55. Cela est confirmé par l'attitude adoptée par l'Assemblée générale, qui a constamment réaffirmé son appui à la résolution et qui a toujours fait preuve de la sage détermination de ne pas modifier son équilibre délicat. De la plupart des déclarations que nous avons entendues au cours du débat général au début de la session, et des déclarations nombreuses que nous avons entendues au cours de ce débat, il ressort clairement que l'Assemblée générale n'a pas modifié son attitude à ce propos.

56. Ce que l'Assemblée générale a essayé de faire dans les années passées a été de convaincre les parties de mettre en application la résolution 242 (1967), aidées en cela par le Représentant spécial du Secrétaire général. Il y a également un autre point fermement établi par les Nations Unies et qui ne doit pas être modifié : l'Organisation a joué son rôle puisqu'elle a donné aux parties une base solide d'accord, elle a réussi à les convaincre d'accepter cette base et elle est prête à les aider sur la voie difficile de la mise en application; mais l'Organisation ne peut pas prendre la place des parties ni remplir leurs responsabilités. Ainsi que le prévoit le paragraphe 3 de la résolution 242 (1967), elles doivent jouer un rôle dans "les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté".

57. La résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale est pleinement conforme à cette ligne directrice. Une fois encore, il est fait appel aux parties pour qu'elles fassent de nouveaux efforts en vue d'aboutir à la paix et pour qu'elles se concentrent principalement sur l'évolution importante qui a eu lieu au début de l'année, au moment où l'Égypte, dans un mouvement audacieux et constructif, s'est déclarée prête à conclure un accord de paix avec Israël. Nous nous sommes félicités de ce geste qui a constitué le premier signe de la volonté de donner à la recherche de la paix cet élan qui a été réclamé par les parties pendant de nombreuses années.

58. Nous nous étions également félicités de l'attitude analogue prise par la Jordanie, qui avait déclaré qu'elle était prête à suivre la même voie en vue d'aboutir à la paix avec Israël.

59. Malheureusement, ces initiatives n'ont pas reçu l'accueil qui aurait permis d'entamer le processus d'une solution négociée. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale⁴, a indiqué la raison pour laquelle les efforts de M. Jarring se sont de nouveau trouvés à ce moment-là dans une impasse. En conséquence, l'Assemblée générale n'avait d'autre choix que celui de renouveler son appel aux parties. De même, elle est tenue de le faire à nouveau à cette session, car une année entière a été perdue sans que le moindre développement positif ait eu lieu dans la bonne direction.

60. En réalité l'année passée a été marquée par une détérioration de la situation. S'il est vrai que les canons restent silencieux le long du canal de Suez, en revanche, la violence l'a emporté dans d'autres secteurs de la région. Des actes de terrorisme ont été commis, provoqués par un état de frustration et de désespoir, et de vastes opérations militaires de destruction ont été entreprises en tant que représailles, ce qui a relancé à nouveau la chaîne cruelle et stérile d'actes de violence qui sévit dans cette région malheureuse depuis de nombreuses années.

61. Les derniers événements ont été une source de préoccupation pour mon pays. S'adressant au Sénat le 6 octobre, le ministre italien des affaires étrangères, M. Medici, a déclaré, parlant d'actes de violence récents au Moyen-Orient :

"Le Gouvernement italien est pleinement conscient de la nécessité de continuer sans cesse la lutte pour une solution juste et durable du problème des Palestiniens. L'absence de tout progrès dans la solution de ce problème non seulement rend difficile le rétablissement de la paix au Moyen-Orient mais également aggrave la situation qui, du point de vue humain, est insupportable et qui se trouve à l'origine de la chaîne de violences de ces derniers mois. En vue de faire face à cet état de choses tragique, il est encore plus urgent, en plus de l'adoption de mesures pour la protection des vies humaines, de rechercher des moyens effectifs pour extirper la racine du mal."

62. Le Gouvernement italien n'a pas manqué d'adresser un appel aux parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de modération et qu'elles amorcent un processus de normalisation en vue du retour progressif vers leurs foyers des réfugiés de la guerre de 1967. Nous voulons renouveler cet appel. Nous voulons également faire part de notre préoccupation à propos d'une autre cause d'agitation dans la région, à savoir les mesures appliquées dans les territoires occupés et qui apparemment ont pour but de créer des faits accomplis. Ces faits accomplis sont contraires aux principes acceptés du droit international et aux conventions existantes, et ils constituent de nouveaux obstacles sur la voie d'un règlement pacifique.

63. Toutefois, malgré les nombreux problèmes en suspens, malgré les obstacles psychologiques immenses créés par de nombreuses années de confrontation et de propagande irréfléchie, la paix n'est pas un objectif impossible pour les hommes de bonne volonté au Moyen-Orient.

⁴ *Ibid.*, document S/10403.

L'expérience de ces dernières années a montré que la guerre ne pouvait en aucune manière remplacer une solution politique de la crise. La seule voie ouverte à la paix est un règlement politique. Je ne crois pas qu'aucun politicien conscient de ses responsabilités ni qu'aucun homme d'Etat au Moyen-Orient puisse avoir de doutes à ce sujet. Les populations directement touchées par la crise souhaitent la paix. Elles voudraient utiliser leurs ressources et leurs énergies à l'amélioration de leurs conditions économiques et sociales et à la reconstruction de leurs villes détruites par la guerre, et mettre fin à la misère et aux souffrances de centaines de milliers de réfugiés ou de personnes déplacées. Nous savons que les peuples du Moyen-Orient veulent la paix en vue de se libérer eux-mêmes du fardeau d'une course aux armements qui menace leur sécurité et nuit à leur progrès économique et social.

64. Déjà, au cours de l'été de 1967, le Gouvernement italien, conscient des nombreux problèmes complexes et difficiles qui constituent le cœur même de la crise du Moyen-Orient, avait suggéré que les parties essaient de procéder à un règlement par étapes qui serait fondé sur un plan établi et concerté. Cette suggestion n'a pas recueilli l'approbation de certains milieux à cette époque; mais ces dernières années, cette idée d'un règlement par étapes a été ravivée.

65. En 1970, M. Rogers, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, a fait certaines propositions en ce qui concerne un accord intérimaire sur le canal de Suez. Fait encore plus encourageant, le président Sadate a avancé au début de l'an dernier certaines suggestions constructives en ce qui concerne un accord intérimaire sur le canal de Suez. Récemment, Israël a semblé favorable à l'idée d'un règlement par étapes. Nous pensons que cette voie devrait être davantage explorée. Un accord partiel, constituant le premier pas vers la pleine application de la résolution 242 (1967) qui serait exécuté par étapes successives dans une période donnée et qui permettrait en tant que première mesure la réouverture du canal de Suez, serait avantageux pour toutes les parties. On entamerait ainsi un processus irréversible vers un règlement complet. Or, diminuerait ainsi la tension dans la région et la Méditerranée retrouverait ses fonctions maritimes et commerciales, dont la longue paralysie a causé des dommages énormes aux économies des pays riverains.

66. A ce stade, nous pensons que nous devrions prier instamment les gouvernements intéressés d'oublier toutes polémiques stériles et de travailler rapidement, en utilisant toutes les voies appropriées, à la reprise des négociations pour un règlement juste et pacifique. C'est, à notre avis, le cœur de nos délibérations sur lequel l'Assemblée générale devrait concentrer ses efforts. C'est sur cette base que la délégation italienne déterminera sa position lorsque l'Assemblée générale procédera au vote sur le projet de résolution présenté ou sur tout autre document qui pourrait être soumis à notre examen.

67. M. ESONO MICA (Guinée équatoriale) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, qui prend la parole pour la première fois au cours de la session actuelle, permettez-moi de vous féliciter vivement et chaleureusement à l'occasion de votre élection

à la présidence de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Vos qualités de diplomate et le rôle important que vous jouez dans la vie internationale sont des garanties suffisantes que nos débats seront dirigés avec sagesse.

68. Lors de la vingt-sixième session, les travaux de l'Assemblée générale ont été fructueux grâce à l'habileté du Président, le ministre indonésien des affaires étrangères, M. Malik. Nous lui adressons nos sentiments de profonde reconnaissance.

69. Si nous souhaitons répondre aux aspirations profondes de nos peuples, nous devons éliminer sans retard de nos pratiques les principes contraires à l'éthique internationale et renforcer en même temps le caractère universel de notre organisation. Dans une de ses allocutions au peuple, le premier magistrat de la République de Guinée équatoriale, Son Excellence don Francisco Macías Nguema, a déclaré, entre autres :

“La liberté des peuples est sacrée et fondamentale pour l'humanité tout entière sans distinction de race, de sexe, de croyance ou de condition sociale; chacun a le droit indiscutable de profiter de la paix et de la justice qui doivent régner dans le monde, d'exploiter ses propres ressources et de participer activement à son propre développement, selon sa propre dignité et sa personnalité. Mais l'ambition de certains hommes et l'idée maligne de supériorité rendent cette liberté impossible par la pratique diabolique de l'exploitation et de la domination.”

70. Le règne de la justice mondiale, de la liberté humaine et de la paix entre les peuples paraît encore bien lointain car cela présuppose des égalités de systèmes économiques et sociaux et, par conséquent, une unité législative qui est loin d'être atteinte. Dans une communauté internationale où prédominent encore les rapports de subordination et de soumission, les principes de solidarité entre les nations et de fraternité entre les hommes ne constituent que des expressions formelles qui manquent de contenu valable.

71. Les principes sur lesquels repose l'édifice des Nations Unies, en particulier les principes de l'égalité souveraine des Etats et de l'autodétermination des peuples, exigent des relations internationales coordonnées et non de soumission du faible au fort; l'interdépendance exclut toute subordination. Notre assemblée générale, qui, l'année dernière, a enfin pu accueillir les représentants légitimes du grand peuple chinois, doit accorder la plus grande attention à ce problème. Un autre pas important dans le sens de l'observation stricte de la Charte des Nations Unies serait que l'Organisation obtienne le cessez-le-feu au Moyen-Orient et le retrait de toutes les forces israéliennes des territoires arabes occupés.

72. Les artifices de quelques Etats, qui font renvoyer d'année en année l'examen de cette question, ne trompent plus personne. Nous déclarons ouvertement que notre auguste assemblée ne doit plus s'y laisser prendre. L'amélioration continue des relations internationales exige que l'on ne puisse violer impunément les dispositions de la Charte. Les violations, la lenteur et les demi-mesures dans l'application des décisions, ont créé une zone de tension dans le monde.

73. Nous nous trouvons en présence d'actes d'agression et d'invasion; d'occupation illégale des territoires d'un Etat Membre par un autre Etat Membre, en dépit du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui est la base de toutes les résolutions adoptées à ce jour. Cela me donne l'occasion de dire en passant quelle est l'opinion de mon gouvernement à propos de la révision de la Charte : le Gouvernement de la République de la Guinée équatoriale, dirigé par son président à vie, Son Excellence don Francisco Macías Nguema, n'est pas favorable à la révision de la Charte, il propose, au contraire, qu'elle soit strictement respectée.

74. La communauté internationale, les Nations Unies et nous tous, avons à faire face à un dilemme qui devient chaque jour plus aigu : devons-nous admettre notre propre incapacité à nous acquitter de la tâche que nous impose la situation et pour laquelle il existe déjà des résolutions adoptées au cours des années antérieures par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale ?

75. Tout cela est révélateur de l'impuissance des Nations Unies à faire respecter les principes de la Charte, impuissance qui fait que la majorité de nos résolutions sont de simples documents, qui reflètent des souhaits plutôt que notre capacité réelle de lutter contre les forces aveugles de la guerre et de l'impérialisme. Cette stagnation ne permet guère de panser les blessures ouvertes. Cependant, nous ne pouvons concevoir que le Moyen-Orient s'enlise dans cette situation sans espoir de "ni paix ni guerre".

76. Israël, qui continue à entraver toute solution de la crise, doit comprendre que l'Organisation des Nations Unies, qu'il défie en toute arrogance, ne va pas rester indéfiniment indifférente en présence de l'occupation illégale des territoires arabes des hauteurs du Golan, du Sinaï, de Gaza et de la Transjordanie, qu'il a pratiquement annexés.

77. Ma délégation se doit de féliciter les Etats arabes qui cherchent désespérément une solution à cette situation d'agression et d'invasion au sein de cette organisation conformément aux principes de la Charte, au lieu de faire appel à la violence. La violence n'a jamais fait que détruire, elle n'a jamais construit; elle a enflammé les passions mais ne les a jamais apaisées; elle a accumulé la haine et les décombres mais n'a jamais engendré la fraternité entre les adversaires.

78. La situation au Moyen-Orient constitue une source permanente d'inquiétudes et de malaise. La solution globale semble encore lointaine. Cinq ans se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 242 (1967), cinq ans de tension et d'incidents sanglants. L'application intégrale de cette résolution, qui demande à Israël d'abandonner les territoires égyptiens occupés, peut nous conduire à une paix juste et durable dans cette région du monde.

79. Le rapport du Secrétaire général⁵ ne mentionne pas clairement de réponse d'Israël quant à la mission de l'ambassadeur Jarring; ma délégation déclare que dans son

prochain rapport, le Secrétaire général devrait faire figurer la réponse d'Israël aux activités menées par son représentant spécial.

80. La question est claire : le conflit du Moyen-Orient ne pourra être résolu tant qu'Israël ne retirera pas ses forces des territoires occupés dans différents pays arabes et tant que l'on ne garantira pas au peuple de Palestine le plein exercice de ses droits nationaux. Tant que l'Etat sioniste occupera des territoires arabes, tant qu'on refusera au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination, tant qu'Israël continuera de fouler aux pieds avec dédain et en toute impunité les nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies, tant qu'Israël continuera à occuper avec arrogance les territoires de nos frères d'Egypte, il n'y aura pas de paix au Moyen-Orient. La République de Guinée équatoriale appuiera sans réserve la République arabe d'Egypte, la Syrie, le Royaume de Jordanie et la Palestine dans la lutte résolue qu'ils livrent pour assurer l'intégrité territoriale de leurs pays respectifs. Nous ferons de même pour tous les peuples qui luttent pour leur indépendance et leur dignité humaine.

81. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je demande maintenant au représentant du Sénégal d'introduire le projet de résolution A/L.686.

82. M. FALL (Sénégal) : J'interviens à ce stade du débat sur la situation au Moyen-Orient pour présenter devant l'Assemblée, au nom de ses auteurs, le projet de résolution enregistré sous la cote A/L.686. L'honneur qui m'est ainsi fait par les auteurs de ce projet de résolution est, certes, un grand honneur, mais c'est également un périlleux honneur. En effet, s'il est un problème si bien débattu qu'il ne reste plus rien à en dire, c'est bien celui du Moyen-Orient. Tout a été dit dans cette affaire, à telle enseigne qu'il est à présent bien difficile, sinon impossible, d'en aborder un aspect quelconque qui n'ait été traité par quelqu'un d'autre. Je sais que je n'ai pas assez de ressources pour éviter cet écueil, mais je tâcherai au moins d'en éviter un autre qui est celui de vous ennuyer par un trop long exposé.

83. Les auteurs du projet de résolution A/L.686, dont je voudrais vous marquer brièvement l'économie, veulent avant tout inscrire leur action dans le cadre des efforts déjà entrepris par notre assemblée afin de trouver une solution valable et juste à cette douloureuse situation, dont les conséquences, déjà si inquiétantes pour le présent, comportent encore des risques particulièrement lourds de menaces pour l'avenir. C'est pour cette raison que nous avons pris comme base de notre document la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui représente à nos yeux le cadre le plus adéquat pour la recherche d'une solution pacifique, juste et durable, du conflit au Moyen-Orient.

84. Comme l'a dit un représentant :

"Nous ne devrions jamais perdre de vue que ce document [la résolution 242 (1967)] constitue la principale base concertée pour les efforts de paix des Nations Unies et que l'Assemblée générale et tous ses membres ne doivent pas oublier la nécessité de maintenir intact cet instrument précieux de négociation." [2098ème séance, par. 37.]

⁵ *Ibid.*, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972, document S/10792.

Cette déclaration a été faite hier matin par M. Bush, représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.

85. Le projet de résolution A/L.686 marque, dans son préambule, les considérations qui ont été à l'origine de notre initiative, à savoir : tout d'abord, notre inquiétude devant le fait que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967, tout comme la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1971, n'ont jamais pu être appliquées; ensuite, nos préoccupations devant les réalisations entreprises par Israël dans les territoires arabes occupés, et cela en violation des Conventions de Genève de 1949; enfin, la nécessité d'admettre que la grave situation qui règne au Moyen-Orient constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales et que notre organisation a la responsabilité de rétablir cette paix et cette sécurité, et cela dans l'avenir le plus immédiat.

86. Ces considérations nous ont conduits à dégager un certain nombre d'éléments qui font l'objet des 13 paragraphes du dispositif du projet de résolution que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. Les premier, deuxième et troisième alinéas du préambule reprennent les dispositions de la résolution 242 (1967) en s'appesantissant sur ce que nous considérons comme le pilier de cette résolution, à savoir la mission de l'ambassadeur Jarring.

87. Le Secrétaire général, dans son rapport qui a été publié l'année dernière, le représentant de l'Italie vient de le rappeler du haut de cette tribune, a dit ce qu'il pensait du comportement d'Israël en réponse à la mission Jarring que nous considérons comme l'élément fondamental de l'exécution de la résolution 242 (1967). Dans ce rapport, nous lisons :

“M. Jarring a été très actif le mois dernier et certains progrès nouveaux ont été faits sur la voie d'une solution pacifique de la question du Moyen-Orient. Les problèmes à régler ont été plus clairement définis et sur certains l'accord général s'est fait. Je tiens en outre à noter avec satisfaction la réponse positive donnée par la République arabe unie à l'initiative de M. Jarring. Toutefois, le Gouvernement israélien n'a pas répondu à ce jour à la requête de M. Jarring qui lui demandait de s'engager au sujet d'un retrait sur la frontière internationale de la République arabe unie.

“Si je considère toujours que la situation contient des éléments prometteurs considérables, le fait que la tentative de M. Jarring pour sortir la situation de l'impasse n'a pas à ce jour été couronnée de succès est un sujet de préoccupation croissante. Je fais appel, en conséquence, au Gouvernement israélien pour lui demander d'examiner à nouveau cette question et de répondre favorablement à l'initiative de M. Jarring⁶.”

88. Aux paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif de notre projet de résolution, nous reprenons les dispositions de la résolution 242 (1967), mais nous faisons également référence à la résolution 2799 (XXVI) qui a été votée l'année

dernière par l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous avons surtout mis l'accent sur l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force est la base fondamentale du droit international contemporain. C'est également la Charte qui régit les relations de coexistence pacifique entre les Etats. Notre organisation ne pourrait ignorer ces impératifs sans trahir l'éthique même de la Charte. Or, dès lors qu'il est reconnu que le droit de conquête est inadmissible, les seules frontières qui doivent être reconnues restent celles qui existaient avant tout déclenchement d'actes de belligérance.

89. Toujours dans cet ensemble de trois paragraphes, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 5 qui invite Israël à proclamer publiquement son adhésion au principe de la non-annexion de territoires par le recours à la force. J'insiste sur ce paragraphe, parce qu'il est d'essence africaine. Quand, l'année dernière, après la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, les pays du continent africain ont confié à un certain nombre de leurs chefs d'Etat le soin d'engager une mission auprès de l'Egypte et d'Israël en vue d'essayer de trouver une solution à la relance de la mission Jarring, les chefs d'Etat africains ont dépêché auprès du Gouvernement israélien quatre d'entre eux. Au cours de cette rencontre avec les autorités israéliennes, une déclaration a été faite. Cette déclaration a été faite par le général Dayan qui a dit qu'“Israël n'a aucune intention d'annexer une parcelle quelconque de territoire dans le Sinaï”. Et il a ajouté : “Bien mieux, Israël n'a même pas intérêt à le faire”.

90. Cela avait donné un certain espoir aux chefs d'Etats africains, mais quand il a fallu élaborer le mémorandum qui devait être présenté au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unie, Israël s'est gardé de répondre à la question précise qui lui a été posée concernant cette déclaration du général Dayan. Toutefois, cette déclaration figurait dans le procès-verbal de réunion et ce procès-verbal a été élaboré par la partie israélienne elle-même.

91. Quand la délégation des ministres des affaires étrangères chargée de présenter le mémorandum africain au Secrétariat général des Nations Unies a déposé ce mémorandum, la réaction de l'ambassadeur Jarring a été immédiate. Cette phrase a immédiatement attiré son attention et il a dit que, si Israël déclarait par la voix autorisée de son gouvernement et officiellement qu'il n'avait aucune intention d'annexion dans le Sinaï, il reprenait son bâton de pèlerin et recommençait sa mission. L'ambassadeur Jarring, qui doit se trouver certainement dans cette salle, pourra rectifier si ma mémoire me fait défaut, car j'ai assisté à cette entrevue.

92. Le Ministre sénégalais des affaires étrangères, qui conduisait la délégation, a aussitôt pris contact avec le Ministre israélien des affaires étrangères, M. Eban, et lui a demandé s'il était prêt à faire cette déclaration au nom de son gouvernement. Le Ministre israélien des affaires étrangères a répondu positivement à cette demande sénégalaise. Mais quelle a été notre surprise quand, trois jours après, [2000^{ème} séance], du haut de cette tribune, en faisant sa déclaration, le Ministre israélien des affaires étrangères a dit tout à fait le contraire de ce qu'il avait promis au Ministre sénégalais des affaires étrangères.

⁶ *Ibid.*, Vingt-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1971, document S/10070/Add.2, par. 14 et 15.

93. A la fin de la dernière session de notre assemblée, le Président de la République du Sénégal a invité l'ambassadeur Jarring à faire une visite au Sénégal. A la suite de leur conversation, il a acquis la conviction ultime que seul le renoncement à toute annexion de territoire par Israël pouvait dénouer la crise du Moyen-Orient et c'est ainsi qu'il a entrepris lui-même des démarches personnelles auprès des autorités israéliennes pour leur demander si elles étaient d'accord pour revenir sur leur intransigeance et répondre favorablement à la mission Jarring, peut-être pas sous forme d'une réponse au memorandum, mais sous forme d'une déclaration officielle, procédure que l'ambassadeur Jarring a accepté. Ces démarches du Président de la République du Sénégal ont été vaines.

94. Voilà donc la raison pour laquelle nous avons insisté sur l'inclusion de ce paragraphe 5 qui représente à nos yeux un moyen terme afin de permettre une reprise d'une mission que nous considérons comme l'élément essentiel pour la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

95. Les paragraphes 7 et 8 du dispositif de notre projet de résolution font état des changements géographiques et démographiques qu'Israël est en train d'opérer dans les territoires arabes occupés. Nous considérons que cela est en violation des Conventions de Genève de 1949 et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle, au paragraphe 8, nous demandons à tous les Etats de ne pas reconnaître les changements opérés et les mesures prises par Israël dans les territoires arabes occupés.

96. Le paragraphe 9 du dispositif est également un de ceux dont on parle le plus. Ce paragraphe invite les Etats Membres à s'abstenir de fournir à Israël une assistance qui vise à lui permettre de poursuivre son occupation de ces territoires arabes. Je crois que cela est raisonnable. Cela est également tiré des dispositions de notre charte.

97. La résolution 242 (1967) est une résolution du Conseil de sécurité. Le Chapitre VII de notre charte prévoit des dispositions pour la mise à exécution des résolutions du Conseil de sécurité et ces éléments que nous avons inclus dans le paragraphe 9 du dispositif de notre résolution rentrent justement dans le cadre des éléments prévus par le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

98. Mais il y a mieux. La résolution 242 (1967) déclare :

"Soulignant en outre que tous les Etats Membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte".

C'est donc en vertu de l'Article 2 de la Charte que nous avons également voulu inclure ce paragraphe de notre résolution.

99. Le paragraphe 5 de l'Article 2, stipule :

"Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive."

C'est donc sur la base de cet article 2 de notre charte que nous avons estimé qu'il était opportun, au paragraphe 9 du dispositif, de demander à tous les Etats Membres de "... s'abstenir de fournir à Israël une assistance qui vise à lui permettre de poursuivre son occupation de ces territoires arabes", car la résolution du Conseil de sécurité interdit à Israël de poursuivre l'occupation de ces territoires arabes.

100. Au paragraphe 10 du dispositif de notre projet de résolution, l'Assemblée *"Reconnaît que le respect des droits des Palestiniens est un élément indispensable de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient"*. Qui ose le nier ? Les événements que nous vivons tous les jours nous démontrent qu'une paix quelconque au Moyen-Orient conclue sans l'accord des peuples de Palestine ne pourrait durer longtemps. Le problème palestinien est un problème difficile et complexe, mais c'est un problème qui existe et il faut le résoudre. Nous n'avons pas le droit d'omettre d'en parler dans notre projet de résolution.

101. J'ai lu hier, dans une dépêche en provenance de Jérusalem, que les autorités israéliennes considèrent que cette partie du projet de résolution viole les dispositions de la résolution 242 (1967) dans la mesure où elle fait mention de Palestiniens et non de réfugiés. Je crois qu'il s'agit là d'une simple querelle de sémantique, car les réfugiés sont bel et bien des Palestiniens.

102. Les trois derniers paragraphes de notre projet de résolution sont des paragraphes de procédure. Nous faisons appel au Conseil de sécurité et nous lui transmettons notre résolution pour exécution car, si nous n'oublions pas que notre assemblée n'est pas détentrice des moyens d'exécution de ses décisions, nous n'oublions pas non plus que le Conseil de sécurité est un organe de l'Organisation des Nations Unies dont l'organe suprême demeure toujours l'Assemblée générale.

103. Voilà l'essentiel du document que nous présentons à la sanction de l'Assemblée, non pas pour ajouter un élément supplémentaire de polémique à une situation qui a déjà engendré tant de violence et de ressentiment, mais surtout pour apporter une nouvelle contribution à la recherche de la paix : de la paix des armes d'abord, mais aussi de la paix des consciences et des cœurs. Nous présentons notre document sans aucune acrimonie, sans aucune injure.

104. Il y a quelques jours, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, dans une émission radiophonique, a qualifié notre projet de résolution de "falsification totale de la résolution 242 (1967)". Il a ajouté qu'Israël dénoncerait la résolution 242 (1967) si ce projet de résolution était adopté par notre assemblée. Je ne savais pas qu'Israël avait le droit de veto dans cette assemblée. J'ai toujours pensé que les pays qui possédaient le droit de veto étaient nommément désignés par notre charte. J'ai le sentiment, d'ailleurs, que M. Eban n'avait pas encore lu notre document quand il a fait cette déclaration, car je crois qu'il est clair maintenant que notre projet de résolution reste fidèle à la résolution 242 (1967) qui a été adoptée à l'unanimité, il faut le rappeler, et qui a également obtenu, à l'époque, l'accord des principaux intéressés.

105. En élaborant notre projet de résolution, nous avons pris contact avec tous les groupes et toutes les familles de pensée de notre organisation. Nous avons voulu associer tout le monde à ce travail, car l'enjeu en valait la peine. Le Moyen-Orient est devenu à présent une vraie poudrière, au sens propre comme au sens figuré du terme. Un journal nous a appris, tout récemment, que le seul Etat d'Israël a importé, au cours des deux dernières années, une quantité d'armes supérieure à l'ensemble de ses importations de l'espèce au cours des 20 dernières années. Ce sont là des faits qui préoccupent non seulement notre assemblée, mais également d'autres organisations internationales, notamment l'OUA, et les pays non alignés.

106. Le 30 novembre, une dépêche de Jérusalem nous apprenait que le Ministre des affaires étrangères d'Israël avait envoyé à son collègue néerlandais un message demandant aux pays d'Europe de ne pas soutenir notre projet de résolution, car :

“Si, sur le plan mathématique pur, l’Egypte peut obtenir une majorité de votes sans ceux des pays d’Europe et d’Amérique latine, Israël estime que ce vote n’aurait aucun fondement moral s’il était dépourvu du soutien des pays d’Europe.”

La dépêche ne fait pas mention des pays du continent latino-américain à propos du fondement moral. Je ne crois pas que les pays d'Europe aient encore besoin de ce nouveau clivage, eux qui font à présent tant de sacrifices pour essayer de diminuer le fossé économique et techno-

logique qui les sépare de la grande majorité des populations du globe. Je crois également que ces propos insultants n'avaient vraiment pas besoin d'être tenus, surtout en ce moment.

107. Quant à nous, nous pensons sincèrement qu'Israël a intérêt à mettre fin à sa politique d'intransigeance et de défi.

“L'injustice provoque immanquablement la révolte, l'occupation, la résistance. Et il n'est de faiblesse momentanée qui ne trouve à la longue l'énergie et les moyens de la revanche.” [2012ème séance, par. 124.]

Ces propos ont été tenus ici, à cette tribune, l'année dernière, par l'ambassadeur Kosciusko-Morizet, représentant permanent de la France.

108. Au Moyen-Orient, on aime beaucoup faire usage de proverbes, en Afrique également. C'est ainsi que dans mon pays il existe un proverbe qui dit que “tout ce que la force vous a donné, c'est également la force qui vous le reprendra”. Je souhaite qu'Israël puisse entendre et tirer la leçon de cette pensée, et notre assemblée a le droit et même le devoir de l'y aider. La meilleure voie pour ce faire, c'est de voter unanimement le projet de résolution que je viens de soumettre à sa sanction, au nom des délégations qui en sont auteurs.

La séance est levée à 12 h 35.